

blement, il peut se passer plusieurs mois avant qu'ils se rendent dans un endroit comme Nakusp ou dans quelque autre place éloignée. C'est ce qu'on me dit et je vous le signale.

M. MACDONALD (*Kings*) : Un des membres a posé tout à l'heure une question relative au fonds de bienfaisance de l'armée. Je pense que le service de M. Parliament voit un peu à cela. Je me demande si M. Parliament ne pourrait pas nous dire comment la division du bien-être s'occupe des questions concernant le fonds de bienfaisance de l'armée.

M. PARLIAMENT : On peut s'adresser directement au fonds de bienfaisance de l'armée ou aux différents bureaux de la Légion ou encore aux agents de l'établissement des soldats, affectés à la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ou enfin au bureau d'assurance-chômage des anciens combattants. Nous pouvons aussi recevoir les demandes lorsque nous sommes sur place à étudier quelque cas particulier. Le fonds de bienfaisance de l'armée peut nous demander de présenter un rapport ou s'adresser à la Commission de l'établissement des soldats, surtout dans les cas d'établissement sur les terres. Nous faisons un compte rendu objectif, sans aucune recommandation. Les commissions provinciales du fonds de bienfaisance de l'armée prennent ensuite une décision dans leurs territoires respectifs. Je pense qu'il y en a une à Charlottetown. En Ontario, il n'y a qu'un seul bureau; c'est à Toronto qu'on prend toutes les décisions relatives à l'Ontario. Les commissions ont quelques autres représentants auxquels nous pouvons nous adresser et par l'intermédiaire desquels nous obtenons rapidement une réponse du fonds de bienfaisance de l'armée. Voilà la façon dont on procède.

Les fonds de bienfaisance de la marine et de l'aviation vont nous demander, à l'occasion, de faire des recherches, mais non pour tous leurs cas. La marine fait elle-même la plupart de ses recherches par l'entremise de ses gradés supérieurs dans le district en question. Le fonds de bienfaisance de l'aviation a plusieurs commissions et c'est à elle qu'il s'adresse. Si on nous demande de faire quelque recherche, nous acceptons et nous présentons un compte rendu. Mais, les décisions finales sont, dans tous les cas, prises par les commissions du fonds de bienfaisance de l'armée, de la marine et de l'aviation.

M. WRINKLER : Puis-je vous demander quels sont exactement les cas que ces organismes ont à étudier?

M. PARLIAMENT : Voulez-vous parler de la ligne de conduite du fonds de bienfaisance?

M. WRINKLER : Oui.

M. PARLIAMENT : La ligne de conduite du fonds de bienfaisance est assez difficile à définir. Il existe une direction générale pour s'occuper des gens qui sont dans le besoin.

M. WRINKLER : L'application en est large.

M. PARLIAMENT : Oui. L'application en est large. J'aimerais à souligner que les trois fonds de bienfaisance insistent pour obtenir, autant que possible, une solution permanente. Le fonds de bienfaisance de l'Armée désire un règlement définitif. L'Aviation et la Marine ne sont pas aussi exclusives. Leurs caisses dérivent de contributions privées et elles ne relèvent pas du ministre des Affaires des anciens combattants. Elles fournissent bien chaque année, par courtoisie, un état de leurs finances, mais elles ne dépendent d'aucune façon du ministre. Je crois qu'elles pourraient parfois régler plus de cas que le fonds de bienfaisance